

APPEL A PROJETS PLIE 2012

Note de cadrage

Conditions de prise en compte des dépenses en charges directes

(extrait de l'instruction n°2010-20 du 2 août 2010)

En cas d'incertitude sur le caractère de certains coûts, il y aura lieu d'examiner le lien fonctionnel rattachant la dépense à l'opération ; une dépense sera considérée comme directe si elle a pour objet principal la réalisation du projet.

Dépenses directes de fonctionnement

(tableau E.1.2.2 du plan de financement)

Achats et fournitures	Facturation spécifique pour un intervenant direct ou pour des dépenses dédiées à l'opération (matières d'œuvre, fournitures pédagogiques).
Publications, communication	Facturation spécifique pour l'opération (ex : abonnement spécifique pour un espace emploi, plaquette de communication)
Locaux : locations, entretien	Location, assurance des locaux, nettoyage des locaux : m2 utilisés dans le cadre de l'opération sur la surface totale, et prorata sur le coefficient d'affectation des intervenants. Maintenance matériel photocopieur : quantification des volumes de copies par codes analytiques
Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements : au réel (notes de frais etc.) + éventuellement prorata sur le coefficient d'affectation des intervenants s'il y a cohérence entre le temps et le volume de déplacements
Frais postaux	Frais postaux : en indirect sauf justification d'une facturation spécifique liée à l'opération (envois spécifiques pour une opération etc.) Télécommunication : ligne dédiée (éventuellement prorata sur le coefficient d'affectation des intervenants), facture à l'appui
Dotations aux amortissements	Dotation aux amortissements : ne concerne que les immobilisations dédiées à l'opération (à détailler : la nature et le taux d'utilisation, temps d'utilisation pour l'opération / temps d'utilisation totale)
Autres	A détailler : nature, lien fonctionnel avec l'opération et taux d'affectation utilisé s'il y a lieu

Dépenses exclues des dépenses directes de fonctionnement par nature :
Service Paie (externe ou interne), taxes sur salaires (dépenses de personnel directes)